



**Bureau communautaire**  
**Mardi 04 Avril 2023**  
**DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 7**

**Nombre de votants : 7**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI.

**Absents :** Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, Mme Myriam GAIRAUD, M. Joseph RODRIGUEZ.

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Approbation d'une convention de servitude pour l'alimentation de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Paulhan entre la Communauté de communes du Clermontais et le Syndicat Mixte Hérault Energie**

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016-1-1348 et 2019-1-16 58 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code civil,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'article 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925,

Vu l'article 1 du décret n°67-886 du 6 Octobre 1967,

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2020.09.29.12 en date du 29 Septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant la conclusion de toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes.

Considérant qu'il est nécessaire d'implanter un poste de transformation électrique sur une emprise au sol de 20,52m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté de communes du Clermontais afin d'y alimenter la station d'épuration des eaux usées de Paulhan,

Considérant que le poste est implanté en bordures de propriété afin de ne pas générer de difficultés de fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et pour faciliter son accès par les services de Hérault Energie.

Par l'établissement de la convention de servitude, la Communauté de communes reconnaît notamment au Syndicat Hérault Energie, le droit :

- D'implanter le poste de transformateur électrique à l'endroit précité dans la convention,
- D'effectuer l'entretien, à savoir notamment l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations se trouvant à proximité de l'emplacement.

La convention de servitude n'entraîne aucune dépossession et n'occasionne pas de frais pour la Communauté de communes.

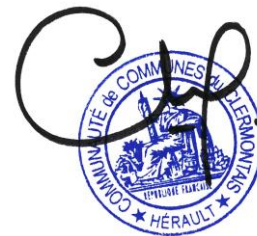
La convention est conclue à compter de sa date de signature et reste valable pour la durée de l'ouvrage.

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de servitude entre la Communauté de communes du Clermontais et le Syndicat Mixte Hérault Energies,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 04 Avril 2023

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL